

# COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN C.E.R.

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €  
Siège Social : 113, rue Paul Emile Victor, 17640 VAUX SUR MER  
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

## RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2021

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la Loi et aux Statuts, pour vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et vous exposer la situation de la Société et son évolution prévisible.

### ASPECT ECONOMIQUE

#### SITUATION, ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le transfert du contrat principal de la Compagnie des Eaux de Royan à savoir le contrat d'assainissement de l'Agglomération Royan Atlantique transféré fin avril 2019 sur la nouvelle société dédiée CERA, filiale à 100%, a généré, en 2020, une baisse de l'activité sur l'exercice complet.

Le chiffre d'affaires hors taxes s'établit à 25.5 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 contre 28.9 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le chiffre d'activité net, hors « surtaxes et redevances » collectées pour le compte des collectivités délégantes et des autres organismes publics s'élève à 13 M€ contre 17 M€ au 31 décembre 2019.

#### ***I – ACTIVITE***

L'**activité d'exploitation** est en retrait de (-2.7 M€). Elle est de 7.6 M€ pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2020, contre 10.3 M€ sur l'exercice 2019.

Le transfert du contrat de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique sur la filiale CERA a généré une baisse de (- 2.3 M€).

L'activité a cependant bénéficié d'effets conjoncturels favorables.

En effet, l'actualisation tarifaire de notre rémunération de délégataire a évolué favorablement sur 2020 : + 1,8 % pour les activités eau et Assainissement et le nombre de nouveaux clients raccordés aux services publics Eau et Assainissement a progressé de + 1%. Par contre, la conjoncture liée au COVID a généré une baisse de la consommation unitaire sur l'année de 350 K€.

L'**activité travaux** (Travaux Equipements et de Canalisation) est en diminution (- 13,11 %) par rapport à 2019, ainsi répartie entre les trois activités :

<b>En M€</b>	<b>Réel 2020</b>	<b>Réel 2019</b>
<b>TLE</b>	1.05	1.39
<b>TE</b>	0.47	0.77
<b>TX</b>		
<b>CONTRACTUELS</b>	1.44	1.53
<b>TC</b>	2.74	2.87
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	5.70	6.56

Suite au transfert du contrat de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, L'activité TLE (branchements neufs) est en baisse de (- 24.46%) sur l'exercice 2020.

Les travaux contractuels sont de 1.44 M€. En effet, les travaux concessifs de cette nouvelle filiale sont effectués par CER, CERA n'ayant pas les compétences en interne.

Suite à l'épidémie de Coronavirus, les activités travaux d'équipements et travaux de canalisations sont en légère baisse respectivement de (-0.30 M€) et de (-0.13 M€). Le portefeuille Travaux ne prend pas en compte de chantiers significatifs.

## ***II –MOYENS D'EXPLOITATION***

CER poursuit avec détermination son objectif de satisfaire à ses engagements contractuels avec une haute qualité de service, tout en maîtrisant ses dépenses et investissements.

Ainsi, dans le cadre de la maintenance des équipements, CER a réalisé sur l'année 0.7 M€ de renouvellement électromécanique et réseau.

Les investissements CER consacrés aux matériels et autres équipements s'élèvent à 0.8 M€ en 2020 (hors travaux concessifs).

CER bénéficie, par ailleurs, de nombreux moyens communs de sa société mère SAUR afin d'améliorer sa productivité, et notamment du support d'un Cockpit de Pilotage Opérationnel (CPO) de la Direction Opérationnelle Sud-Ouest.

Ainsi, l'ordonnancement de l'activité exploitation centralisée sur un seul site est confiée à des collaborateurs dédiés, qui par leur planification et expertise optimisent l'organisation des interventions.

Les bases de données techniques enrichies via des outils informatiques intégrés et déployés directement auprès des collaborateurs terrain permettent une analyse technique et un retour d'informations des plus pertinents.

La précision du système d'information technique renforce l'action de nos experts qui peuvent analyser, diagnostiquer, coordonner les actions à mener au niveau des directions régionales et filiales, ou encore définir les travaux d'amélioration nécessaires dans la gestion des réseaux, le traitement de l'eau, la maintenance et l'informatique industrielle.

Les nouvelles technologies appliquées à la gestion des services de l'eau sont le socle de nos processus organisationnels, le CPO se place ainsi au carrefour de l'organisation métier.

La volonté du groupe est de mettre l'intelligence au service de l'eau dans un environnement en évolution permanente, et de placer l'innovation au cœur du métier afin de différencier le positionnement de Saur par son excellence opérationnelle et sa compétitivité.

## **PERSPECTIVES 2021**

D'un point de vue commercial, un appel d'offre est lancé sur le périmètre de la communauté d'agglomération Royan Atlantique eau potable. Plusieurs contrats gérés aujourd'hui par CER intègrent ce périmètre, il s'agit des contrats suivants :

- SAUJON Ep : 2.2 M€ à échéance du 01/01/22
- MEDIS SEMUSSAC : 0.7 M€ à échéance du 01/01/22
- VAUX sur MER : 1.1 M€ à échéance du 01/01/22
- SAINT PALAIS : 1.3 M€ à échéance du 01/01/22
- Syndicat de LA SEUDRE : 5.5 M€ à échéance du 01/01/23
- Syndicat de CHENAC : 1.8 M€ à échéance du 01/01/24

La procédure de négociation est actuellement en cours

Par ailleurs, le contexte commercial demeure toujours très concurrentiel, et les négociations commerciales s'avèrent difficiles sur les procédures d'appel d'offres de marchés publics en travaux et de prestations de services.

Compte tenu d'effets mécaniques (formules d'actualisation tarifaires, évolutions clients), l'activité exploitation sur l'année 2021 devrait rester stable hors élément commercial.

Les nombreuses mesures d'optimisations déjà initiées sur les exercices précédents vont être suivies sur l'exercice 2021 : la gestion du parc véhicules fera toujours l'objet d'une attention particulière, la politique de réduction de consommables et de recherche de gains d'achats sera prolongée.

Le niveau d'activité travaux devrait baisser en 2021 du fait de la baisse des travaux contractuels sur le périmètre effectué pour le compte de sa filiale CERA dans le cadre du contrat d'assainissement de l'Agglomération Royan Atlantique.

Le portefeuille de petits travaux d'équipements et travaux canalisations de l'année 2021 est prévu au même niveau que celui de l'année 2020.

## **INSTRUMENTS FINANCIERS**

La société n'utilise pas en son nom propre d'instruments financiers, qui de fait n'ont pas d'incidence sur l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière ou de ses pertes ou profits.

La société se finance et place ses excédents de trésorerie auprès de sa maison mère SAUR.

La société n'est pas exposée à des risques de prix, de crédit, de liquidité ou de trésorerie.

## **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE**

Dans le contexte sanitaire lié à la Covid-19, le groupe Saur - auquel la société appartient - a continué d'assurer tout au long de 2020 sa mission essentielle d'acteur de la gestion de l'eau. Les mesures de confinement et restrictions qui se sont succédé en 2020 n'ont pas impacté significativement l'activité de la société.

L'activité travaux a cependant connu une réduction de son volume d'affaires lors du premier confinement, avec selon les zones une baisse de chiffre d'affaires de près de 10%.

A noter que le recours au chômage partiel est intervenu lorsque nécessaire sur certaines activités isolées et uniquement lors du premier confinement du printemps 2020.

## **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Aucun évènement post-clôture pouvant avoir une incidence significative sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 n'est à signaler.

## **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société n'exerce pas d'activité propre en matière de recherche et développement, ces fonctions étant portées par la société SAUR pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

## **MENTIONS DES SUCCURSALES**

Néant

## **PRISE DE PATICIPATIONS SIGNIFICATIVES ET PRISE DE CONTRÔLE**

Néant

## **FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES**

La société CERA détenue à 100% a clôturé son deuxième exercice comptable au 31/12/2020 avec un chiffre d'affaires de 11.741 K€ et un bénéfice de 456 K€.

## **ASPECT SOCIAL**

### **RESSOURCES HUMAINES**

Au 31 décembre 2020 :

- la Compagnie des Eaux de Royan comptait 72 collaborateurs,
- l'âge moyen des collaborateurs était de 43,97 ans,
- l'ancienneté moyenne des collaborateurs était de 13,67 ans.

### FORMATION

160 actions ont été réalisées pour 1 029,90 heures de formation dispensées pour un coût global de 33 042,06 € (coût pédagogique hors cotisations annuelles obligatoires / alternance / CIF ...).

### CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

En 2020, la Société a eu à déplorer deux accidents de travail avec arrêt.

## **ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA PROMOTION DES DIVERSITES**

Pleinement engagées dans leur projet de transformation et d'amélioration de la performance depuis plusieurs années, Saur et CER confirment leur volonté de faire de la diversité et de l'égalité des chances un outil de culture et de cohésion sociale notamment dans le cadre de sa démarche de transformation.

Ainsi, ont été mis en place depuis plusieurs années des accords et avenants à même :

- d'encourager la politique d'alternance
- de maintenir l'emploi des seniors afin de faciliter le transfert d'expérience
- de favoriser la mixité des emplois et plus particulièrement l'accès des femmes aux emplois et aux postes de dirigeants
- de faciliter l'activité au quotidien des personnes en situation de handicap
- de garantir la qualité de vie au travail notamment par une prise en compte de l'équilibre vie professionnelle / vie privée

Ces dispositions ont notamment été dernièrement renforcées par les accords et avenants ci-après :

- l'accord relatif à l'Égalité des chances, la Diversité, la Prévention des discriminations et la Qualité de vie au travail de SAUR incluant CER du 16 septembre 2016 et son avenant du 12 juillet 2017 (relatif à la déconnexion).
- l'accord relatif à la Gestion des emplois et des parcours professionnels de SAUR incluant CER du 18 mai 2017.

### **III - ASPECT ENVIRONNEMENTAL**

Spécialiste de référence des secteurs de l'eau et de l'assainissement, Saur apporte son expertise au service des collectivités locales et des industriels, en faisant preuve d'innovation et d'agilité pour répondre aux défis d'un secteur en pleine mutation.

Conscient des menaces qui pèsent sur l'environnement et convaincu de la nécessité d'avancer vers des modèles de développement résilients, Saur entend mettre son savoir-faire et ses valeurs au service du combat pour la défense de l'eau.

Saur, pure player défenseur de l'eau s'inscrit à travers ses objectifs dans la création de valeur pour :

- Assurer une gestion durable et résiliente du CYCLE DE L'EAU face aux tensions croissantes sur les ressources
- Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée et réinventer la relation avec nos CLIENTS pour un service toujours plus personnalisé et transparent
- Soutenir le dynamisme des TERRITOIRES et maîtriser l'empreinte environnementale des services de l'eau
- Offrir aux COLLABORATEURS du Groupe un cadre professionnel attractif, sûr, équitable, dynamique et collaboratif

Un reporting est assuré chaque année via le rapport intégré. Ce reporting intègre à la fois les actions concrètes réalisées chaque année au sein du Groupe et les performances économiques, sociales et environnementales de l'entreprise.

L'engagement de Saur porte aussi sur l'exemplarité en matière d'efficacité énergétique et carbone.

Si l'impact des métiers de l'eau sur le climat reste modéré au regard de l'empreinte d'autres secteurs d'activité, il peut représenter une part non négligeable des émissions d'un territoire.

La maîtrise de la performance énergétique et carbone des services d'eau et d'assainissement est impérieuse pour accompagner les stratégies climat - énergie de nos collectivités clientes et sécuriser la compétitivité du service. Défendre l'eau, c'est toujours et avant tout s'engager pour limiter les phénomènes environnementaux qui peuvent in fine la menacer.

Saur se mobilise depuis de nombreuses années pour améliorer l'efficacité énergétique des installations, avec de nouvelles opportunités d'innovation portées par le digital. Pour atteindre ses objectifs, le Groupe travaille avec un écosystème de start-ups et de PME innovantes. Son action se concentre sur deux leviers principaux : - L'identification de matériels plus efficaces, tels que les pompes d'assainissement intelligentes de l'entreprise américaine Xylem testées en 2019 pour réduire les bouchages et les consommations énergétiques ; - L'implémentation de capteurs et d'algorithmes innovants mis à profit pour automatiser et simplifier les analyses de données de fonctionnement des installations, et conduire plus efficacement ses opérations.

En 2020, CER a confirmé sa quadruple certification Qualité Sécurité Environnement Énergie (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001).

Ces certifications attestent d'un engagement sans faille dans la maîtrise des risques opérationnels notamment ceux liés à l'environnement (ISO 14001) et à la santé et sécurité (ISO 45001).

Le management de l'énergie (ISO 50001) permet quant à lui, de s'engager dans des réductions de consommation d'énergie.

#### **IV - INFORMATIONS SUR LES RISQUES**

Nos métiers, la réglementation qui leur est applicable ainsi que l'organisation et l'exécution du service public, sont sources de différents risques qui peuvent affecter le résultat financier de CER.

CER peut faire l'objet de demandes de réparation pour des dommages consécutifs à une non-conformité à la réglementation en matière de consommation, sociale, environnementale (eau, faune, flore, sol et air).

Par ailleurs, l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel peut ne pas être conforme aux règlements en raison de facteurs extérieurs à notre contrôle (en cas de forte pluie, rejet des eaux usées sans traitement, ce qui dégrade l'environnement).

La notion de réparation n'est pas toujours consécutive à la faute, en particulier en matière environnementale, consécutivement à la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.

Ces risques susceptibles de toucher notre société peuvent être ainsi exposés :

1/ S'agissant des risques professionnels et de la sécurité des collaborateurs de la Société, un programme de prévention est mis en œuvre, la formation des personnels à la sécurité est assurée et les outillages et machines nécessitant des contrôles réglementaires sont identifiés.

CER ne se limite pas à des mesures de prévention de nature technique et organisationnelle, mais elle s'attache aussi à travailler sur le comportement humain afin de diminuer encore plus l'exposition aux risques professionnels et ainsi l'occurrence des accidents du travail ou des maladies professionnelles. La méthode utilisée est la réduction des comportements à risque par la prise de conscience de ces comportements et l'implication de toute la chaîne managériale dans ces questions de sécurité.

Cet engagement soutenu de CER dans la sécurité de ses collaborateurs contribue à la préservation de la santé de ses collaborateurs et à la réduction des risques professionnels tels que repris dans le document unique avec les moyens de prévention associés. La Société veille,

par ailleurs, à faire opérer l'entretien des outillages par des sociétés et personnels qualifiés. Les consommables des outillages ou équipements sont remplacés afin de limiter les risques d'accident.

La Société n'a pas connaissance de manquement en matière de permis et autorisations qui la mettrait, elle et ses personnels, en situation de risque.

2/ CER peut être en situation de subir irrésistiblement des changements économiques affectant la rentabilité des contrats ou la santé financière des entreprises. En particulier, la crise sanitaire qui touche en ce moment notre pays pourrait avoir un impact sur l'économie et donc des conséquences sur la santé financière de certaines entreprises avec lesquelles la Société est en relation économique.

3/ Le principe de continuité du service public interdit aux entreprises, dont CER, de résilier les contrats avec les collectivités locales, de les suspendre, d'en modifier unilatéralement leurs conditions d'exécution.

De plus, la possibilité de renégocier (les tarifs ou autre) est soumise à certaines conditions très strictes. En conséquence, CER peut être tenue de continuer à exécuter un contrat dont les conditions et l'équilibre financier existant à la date de signature ont été modifiés et dont la rentabilité est affectée. Si le droit administratif français permet en général l'indemnisation du cocontractant privé exposé à des surcoûts en raison d'imprévus ou de conséquences d'actes administratifs, l'obtention de cette indemnisation n'est pas certaine ou ne répare pas nécessairement le préjudice subi en intégralité. D'autre part, le délai de paiement de ces indemnités est souvent long.

Tout contrat administratif avec les autorités locales peut être sujet à une résiliation anticipée ou unilatérale ou à des changements défavorables.

Le droit administratif français permet au cocontractant public de mettre fin dans l'intérêt général à un contrat administratif contre indemnisation du cocontractant privé. Une telle indemnisation ne couvre pas nécessairement tout le préjudice subi consécutivement à la non-poursuite du contrat.

4/ L'activité de CER est en partie concernée par le prix et la disponibilité de l'énergie ainsi que de certaines matières premières.

Les modes de calcul des variations de prix prévues contractuellement ne sont pas toujours suffisants pour couvrir l'impact consécutif à une augmentation des cours des matières.

La certification Energie (ISO 50001) de CER délivrée depuis 2016 et renouvelée en 2019 par l'AFNOR atteste de cet engagement sans faille de l'entreprise à atteindre l'efficacité énergétique.

5/ Le fonctionnement des installations qui nous sont confiées suppose la fourniture d'énergie électrique. Nous sommes donc dépendants du fournisseur d'électricité et toute coupure affecte notre capacité à fournir notre service aux consommateurs. Il n'est pas toujours possible de recevoir du fournisseur d'électricité, une indemnisation totale d'une telle défaillance de fourniture d'énergie électrique.

6/ CER ne peut s'opposer aux évolutions du service public au profit des usagers à la demande des donneurs d'ordre public et n'est pas toujours en mesure d'éviter les coûts consécutifs aux changements réglementaires ou de les répercuter, totalement ou en partie. CER doit effectuer des dépenses régulières pour respecter les obligations résultant de tout changement de lois et

de règlements. La charge consécutive peut être diminuée par une renégociation des tarifs avec l'autorité locale, mais sans garantie de concrétisation.

7/ Les propriétaires des installations que nous exploitons ne procèdent pas toujours à leur mise en conformité réglementaire. Bien qu'en principe la personne responsable de l'organisation du service public assume la charge et la responsabilité des investissements des installations qu'elle nous confie et du renouvellement et de la maintenance des principaux équipements, il est possible que les investissements soient insuffisants et que CER soit déclarée responsable de non-conformités dans l'exploitation du service en raison de non-conformités des installations.

A cela s'ajoute le risque de réclamation des tiers qui peuvent directement ou indirectement affecter l'existence d'un contrat et causer une publicité négative pour CER, dégrader sa réputation et sa position concurrentielle.

8/ Les opérations d'exploitation de CER peuvent être affectées par des arrêts et interruptions résultant des accidents industriels, de conditions météorologiques défavorables ou d'actes malicieux des tiers.

9/ Nos opérations d'exploitation peuvent être affectées par des événements défavorables imprévus d'ordre naturel ou industriel (explosions, incendies, sécheresse, inondations, foudre, terrorisme) qui peuvent endommager ou détruire les installations, interdire ou restreindre la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine conforme à la réglementation et encore porter atteinte à l'environnement, la faune, la flore ou encore aux conditions du milieu aquatique.

## **REPARTITION DU CAPITAL**

Conformément à la Loi, nous vous informons que le capital de votre Société est notamment détenu par :

- SAUR SAS pour 76,36 %,
- S.E.P.I.G. SA pour 8,09 %,
- Actionnaires Privés, pour 15,55 %.

Nous vous informons qu'aucune modification de la répartition ci-dessus n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

## **DETENTION DU CAPITAL PAR LES SALARIES**

Conformément à l'article L225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

## **EXAMEN DES MANDATS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Nous vous informons que les mandats des Cabinets KPMG et SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2020.

Aussi nous vous proposons de procéder à leurs renouvellements respectifs pour une durée de six exercices prenant fin en 2027, à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

- la société KPMG SA, dont le siège social est Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris la Défense cedex, immatriculée sous le numéro 775 726 417 RCS NANTERRE, en qualité de commissaire aux comptes ;
- la société SALUSTRO REYDEL, dont le siège social est Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris la Défense cedex, immatriculée sous le numéro 652 044 371 RCS NANTERRE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;

### **CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention de la nature de celles visées à l'article L225-38 du Code de Commerce.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION ET DE REPARTITION DES RESULTATS**

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est bénéficiaire de 534.527,44 €. Compte tenu d'un report à nouveau antérieur créditeur de 1.193.898,16 €, c'est un bénéfice disponible de 1.728.425,60 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- au titre du dividende, une somme de 1.727.488,00 €
- le solde au report à nouveau 937,60 €  
dont le montant créditeur passerait ainsi de 1.193.898,16 € à 937,60 €.

Chacune des 179.200 actions entièrement libérées donnerait droit à un dividende de 9,64 €, dont la mise en paiement devrait intervenir à compter du jour de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., nous vous indiquons que seuls les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

Par ailleurs, nous vous rappelons, conformément au Code de commerce, que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en € pour chacune des actions composant le capital) :

<b>EXERCICES</b>	<b>31/12/2019</b> (179.200 ACTIONS)	<b>31/12/2018</b> (179.200 ACTIONS)	<b>31/12/2017</b> (179.200 ACTIONS)
Dividende	0,00 €	12,93 €	12,39 €

### **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et clients, au 31 décembre 2020 :

Montant en K€	Article D.441-6° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (Indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	(information non disponible)					
Montant total des factures concernées T.T.C.	581,85	11,92	8,92	15,34	71,75	107,92
Pourcentage du montant des achats T.T.C. de l'exercice*	4,81%	0,10%	0,07%	0,13%	0,59%	0,89%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Néant					
Montant total de factures exclues	Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels entre 30 et 45 jours date de factures					

\* total des achats HT de l'exercice comptabilisés majorés de la TVA déductible à 20%

Montant en K€	Article D.441-6° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (Indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées (1)	5018	16	796	49	909	1770
Montant total des factures concernées T.T.C.	1 475,26	4,67	234,04	14,39	267,28	520,38
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice (2)	5,14%	0,02%	0,81%	0,05%	0,93%	1,81%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues (1)	-	-	-	-	4 161	4 161
Montant total de factures exclues (3)	-	-	-	-	1 223,39	1 223,39

(C) Délais de paiement de référence utilisés

Délais contractuels variables selon la nature des clients,  
(Particuliers - Entreprises et Collectivités)  
entre 15 et 45 jours date de facture

(1) Correspond au nombre de factures estimé en fonction de la facturation moyenne observée au cours de la dernière session de facturation de 2020 sur l'activité de vente eau.

(2) Les factures TTC sont rapprochées du chiffre d'affaires au compte de résultat majoré d'une TVA collectée moyenne au taux de 12,73%. La société agit en qualité d'agent sur un certain nombre de prestations de services pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, seule une commission - facturée séparément - est reconnue en chiffres d'affaires et non le montant des factures adressées aux usagers et figurant au bilan de la société. Par ailleurs, l'utilisateur ne recevant qu'une seule facture pour l'Eau et l'Assainissement, une même facture peut être constitutive d'une situation d'affermage (par exemple sur la partie Eau) qui se traduit par du chiffre d'affaires, et de facturation pour un autre délégataire (sur l'Assainissement) qui ne génère pas de chiffre d'affaires. Etant donné ces particularités inhérentes à l'activité de la société, le ratio "montant des factures émises figurant au bilan" sur "chiffre d'affaires" est uniquement présenté pour répondre aux dispositions légales.

(3) Correspond au compte de clients douteux #416 figurant au bilan de la société.

**MONTANT DES PRÊTS A MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE, A TITRE ACCESSOIRE A SON ACTIVITE PRINCIPALE, A DES MICROENTREPRISES, DES PME OU A DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE AVEC LESQUELLES ELLE ENTRETIENT DES LIENS ECONOMIQUES LE JUSTIFIANT**

Aucun prêt consenti.

**RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE**

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- ♦ Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation de ces comptes – Quitus aux Administrateurs,
- ♦ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce – Approbation de ces conventions,
- ♦ Affectation et répartition des résultats,
- ♦ Examen des mandats des Commissaires aux comptes,
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités.

Ci-joint, nous vous remettons le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

**Le Conseil d'Administration**

## TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	12/2016 12 mois	12/2017 12 mois	12/2018 12 mois	12/2019 12 mois	12/2020 12 mois (1)
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
- Capital Social	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000
- Nombre des actions ordinaires existantes	179 200	179 200	179 200	179 200	179 200
- Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<b>II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes (y compris surtaxes, redevances)	36 160 038	37 760 014	41 776 081	28 891 239	25 474 729
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 159 530	3 721 005	4 061 838	1 818 282	982 996
- Impôts sur les bénéfices	-830 223	-900 935	-1 073 415	-357 964	-221 291
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 618 427	2 220 189	2 317 848	1 193 087	534 527
- Résultat distribué	1 619 968	2 220 188	2 317 056		
<b>III - RESULTATS PAR ACTION</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	11,30	13,67	14,60	7,33	3,73
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9,03	12,39	12,93	6,66	2,98
- Dividende versé à chaque action	9,04	12,39	12,93	0,00	9,64
<b>IV - PERSONNEL</b>					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	102	96	94	68	73
- Montant de la masse salariale de l'exercice	3 029 147	2 872 583	3 014 357	2 694 342	2 254 649
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 292 206	1 240 262	1 280 246	1 079 215	894 038

(1) Sous réserve de l'approbation par l'A.G.O. des comptes et de l'affectation des résultats